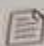



Calendrier

 Etape 1. CONTRACTUALISATION
septembre à fin novembre 2019

Téléchargez l'exemplaire du contrat type (<http://bit.ly/contratDGFIIP>) et contactez votre commercial FDJ pour obtenir plus d'informations et activer le service dans votre commerce. Important : les dossiers des buralistes seront traités par ordre d'arrivée.

 Etape 2. FORMATION
novembre 2019 à fin janvier 2020

Vous effectuerez une courte formation à distance obligatoire, construite par MDB Services (Confédération des buralistes). Vous recevrez un lien et des codes d'accès, pour suivre l'intégralité de la formation. Une fois la formation achevée, vous recevrez votre certificat et le service sera activé sur votre terminal Neptune.

 Etape 3. OUVERTURE DU SERVICE

Les buralistes des zones test prioritaires ci-dessous expérimenteront le service à partir du 20 février 2020.

Aveyron
Calvados
Charente-Maritime
Corrèze
Corse-du-Sud

Côtes d'Armor
Eure-et-Loir
Gard
Loire
Marne

Oise
Bas-Rhin
Haute-Saône
Seine-et-Marne
Vaucluse

Hauts-de-Seine
Guadeloupe
Martinique

Puis à partir du 1er juillet 2020, le service sera activé sur l'ensemble des communes prioritaires du territoire national, soit un minimum de 4 765 buralistes.

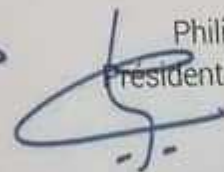
Vos interlocuteurs

Votre commercial FDJ pour signer le contrat.

Votre président de chambre syndicale est à votre disposition pour tout renseignement complémentaire. Retrouvez ses coordonnées sur le site www.buralistes.fr

MDB Services (Confédération) sera en charge de la formation et répond à vos questions par mail : dgfiip@buralistes.fr

Bien Sincèrement
Toujours à vos côtés



Philippe Coy
Président national